

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0314

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION**

Conservatoire Maurice André
Alès Agglomération
Tel : 04 66 92 20 82
Réf : 2025-10-07 CS/SC

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux du conservatoire Maurice André avec l'association Planète Danse du 18 septembre 2025 au 26 juin 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la demande de mise à disposition de locaux exprimée par l'association Planète Danse pour assurer ses cours dans de bonnes conditions,

Considérant que les activités proposées par l'association Planète Danse représentent un intérêt certain pour la Communauté Alès Agglomération et qu'en conséquence la mise à disposition de locaux sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Planète Danse représentée par sa présidente, Mme Anne GIRARD et dont le siège social est situé 14 avenue Joliot Curie - bâtiment 4 C – 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition porte sur les locaux du conservatoire Maurice André – site d'Alès et sera consentie à titre gracieux, du 18 septembre 2025 au 26 juin 2026.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

/ 8 SEP. 2025

Le président

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service : Conservatoire Maurice André
Alès Agglomération
Tél. : 04.66.92.20.82
Réf. : 2025-10-07 CS/SC

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX DU CONSERVATOIRE MAURICE ANDRÉ ALÈS AGGLOMÉRATION - SITE D'ALÈS

ENTRE

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ dûment habilité par la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 et autorisé à signer la présente convention par la décision n°2025/0314 du 8 septembre 2025,

ET

L'association Planète Danse - 14 avenue Joliot Curie, bâtiment 4 C - 30100 Alès, représentée par sa présidente, Mme Anne GIRARD,

Il a été établi la convention suivante :

Article 1 :

Le studio de danse n°2 du conservatoire Maurice André d'Alès Agglomération – site d'Alès est mis à disposition de l'association Planète Danse pour y effectuer des cours, hors vacances scolaires, tous les jeudis, de 12h à 13h30, du 18 septembre 2025 au 26 juin 2026. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 2 :

Toutefois, cette mise à disposition pourra être interrompue pour le bon fonctionnement du conservatoire, notamment.

En effet, priorité sera donnée aux professeurs du conservatoire Maurice André qui auraient besoin d'utiliser les locaux susmentionnés pour dispenser des cours à leurs élèves.

L'association Planète Danse se verrait alors proposer, dans la mesure du possible, la mise à disposition d'autres locaux.

Article 3 :

L'ensemble des locaux sera rendu propre et aménagé tel que trouvé.

Article 4 :

La mise à disposition se déroule sous l'entière responsabilité de l'association Planète Danse, tant pour la préservation des lieux que pour la sécurité des personnes. A cet égard, l'association Planète Danse contractera une assurance particulière pour la session dont copie sera jointe à la présente convention.

Article 5 :

L'utilisation des locaux est expressément réservée aux membres de l'association Planète Danse pendant la durée des cours.

Article 6 :

L'association Planète Danse n'est pas habilitée à recevoir du public autre que ses adhérents. Elle devra en outre se conformer aux règles de sécurité en vigueur, notamment en ce qui concerne le maintien en service des dispositifs de sécurité et issues de secours et le respect des capacités maximales d'accueil de chaque pièce et par étage.

Article 7 :

L'association Planète Danse veillera tout particulièrement à l'ouverture et à la fermeture des portes pendant la journée afin d'éviter toute intrusion imprévue ou malveillante. Elle veillera également à une bonne gestion des lumières.

Article 8 :

Le directeur du conservatoire Maurice André d'Alès Agglomération sera l'interlocuteur de l'association Planète Danse en cas de difficulté ou de problème spécifique venant à se présenter.

Article 9 :

En cas de litige, le règlement à l'amiable sera exploré. Sans accord commun, il sera fait appel aux instances compétentes.

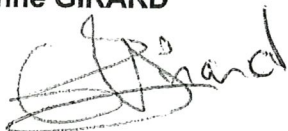
Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération 1 pour l'association Planète Danse

**Association
PLANETE DANSE**
30340 ST-JULIEN LES ROSIERS

Fait à Alès, le / 8 SEP. 2025

**La présidente de l'association
Planète Danse**

Mme Anne GIRARD



**Le président de la Communauté
Alès Agglomération**

M. Christophe RIVENO





MADAME LA PRÉSIDENTE
PLANETE DANSE
14 AVENUE FREDERIC JOLIOT CURIE
30100 ALES



Attestation d'assurance Responsabilité générale

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

> **Assuré** : 176627/L - PLANETE DANSE 14 AVENUE FRÉDÉRIC JOLIOT-CURIE 30100 ALES

Au titre du contrat Asa Responsabilité civile N° 6010-0001, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par l'assuré du fait de ses activités. Cette assurance s'applique tant à l'égard des tiers en général qu'envers les propriétaires des locaux utilisés occasionnellement, pour les dommages d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et de bris de glace.

> Montant des garanties

Les garanties s'exercent tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) à concurrence de **6 115 000 €** par sinistre sans pouvoir excéder les sous-limitations prévues au contrat et notamment :

Garanties	Montants
Dommages corporels	6 100 000 €
Dommages matériels	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité	300 000 €
Défense et recours	16 000 €

Pour rappel, la présente attestation ne peut engager SMACL Assurances au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle ne saurait présenter un caractère exhaustif.

Niort, le 7 décembre 2024
Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Général
Patrick BLANCHARD